Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 17/07/2020

CIRCULAIRE N° 6072/313

Objet : COVID 19 : Prorogation du délai d'admission temporaire des véhicules de tourisme importés par les particuliers non résidant au Maroc.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire induite par la pandémie du Covid19, les autorités marocaines ont décidé en Mars 2020 la fermeture des frontières.

En conséquence, de nombreux marocains résidents à l'étranger et touristes étrangers se trouvent dans l'incapacité de régulariser dans les délais réglementaires la situation douanière de leurs véhicules importés temporairement au Maroc.

A ce titre, et dans le cadre des mesures prises par l'administration en vue d'atténuer les effets induits par cette crise sanitaire, il a été décidé, à titre dérogatoire, d'autoriser le report, jusqu'au **31/12/2020,** du délai de validité des Admissions Temporaires (AT) des véhicules de tourisme arrivant à échéance au cours de l'année 2020.

Pour la concrétisation de cette mesure, les personnes concernées sont invitées à prendre l'attache des services douaniers proches de leur résidence au Maroc pour se faire délivrer de nouvelles cartes d'AT valable jusqu'au 31/12/2020.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/17-07-20/09h20